

**SECTORISATION DE LA SEINE-MARITIME
Seconde GT
Rentrée scolaire 2024**

Chaque élève appartient à une zone géographique en **fonction de l'adresse du responsable légal** qui le rattache à son collège de secteur puis à son ou ses lycées(s) de secteur.

Pour définir le collège de secteur d'une famille, en fonction de son adresse, vous pouvez vous connecter sur le site du Département de la Seine-Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/colleges/trouver-mon-college.html>

(Renseigner les rubriques en bas de page)

Une fois le collège de secteur défini, le rattachement au(x) lycée(s) de secteur correspondant(s) se fait automatiquement en lien avec les éléments de sectorisation ci-après.

La sectorisation ne concerne pas l'affectation :

- en voie professionnelle ;
- en seconde GT gestion en « vœu spécifique » des enseignements optionnels :
 - création et culture design,
 - écologie, agronomie, territoire et développement durable,
 - culture et pratique de la danse / ou de la musique,
 - sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration.
- sections européennes (**sauf pour les sections européennes anglais – sectorisation maintenue**) ;
- sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC) ;
- section internationale britannique (la section **Option Internationale** du **Baccalauréat** du lycée Gustave Flaubert à Rouen devient **Baccalauréat Français International**).

Vous pouvez consulter les langues vivantes et enseignements optionnels proposés dans chaque établissement sur le site des établissements ou sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA RENTREE 2024 :

- Les élèves de seconde GT sectorisés sur les collèges de **Bourg Achard et de Grand Bourgtheroulde** ayant la zone géographique **027 BOURG** sont désormais rattachés au nouveau lycée Louis de Broglie à Bourg Achard et figurent donc sur la liste de la DSDEN de l'Eure.
- Les élèves des communes de **Mauny** et de **Yville sur Seine** sont également sectorisés sur le lycée Louis de Broglie à Bourg Achard.